

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU 6 JUILLET 2022**

**Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Marie-Laure TRESKA, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Nicole CLUZEL et Jean-François RIMET-MEILLE (à partir de 19h30).

Absents :

Alain FERNANDEZ donnant pouvoir à Brahim SAADI, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Marie-Laure TRESKA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER (excusée), Laëtitia SERPAGGI, Claire PESCHEL, Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Anne DROGO, Robert PASERO donnant pouvoir à Florian GRENIER, Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT (jusqu'à 19h30) et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil du refus de siéger de Madame Sandy KHELAIFA et de sa démission. Monsieur Didier DEMCZUK, absent pour la présente séance, est appelé à siéger en lieu et place de Madame Sandy KHELAIFA.

Madame Marie-Laure TRESKA est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2022**

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (moins une abstention : Eric GLENAT) :**

- Approuve le Compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
16/05/2022	2022-1.1-086	Engagement pour le remplacement de la centrale et des blocs de secours de la Salle des Fêtes de Tullins
19/05/2022	2022-9.1-096	Signature d'une convention de mise à disposition de matériels pédagogiques pour des manifestations (aide au tri)
20/05/2022	2022-1.1-097	Engagement pour les réparations de la piste d'athlétisme de la commune de Tullins
23/05/2022	2022-1.1-098	Signature d'un marché de services pour l'infogérance des infrastructures informatiques de la ville, du CCAS et des écoles
24/05/2022	2022-1.1-099	Engagement pour le changement et le déplacement des arroseurs sur les terrains de football et rugby de la commune de Tullins

30/05/2022	2022-1.1-100	Signature d'un marché de travaux pour la création d'une aire de stationnement avec traitement paysager en centre-ville
31/05/2022	2022-1.4-101	Signature d'un contrat rectificatif pour le désherbage des cimetières de la commune de Tullins
13/06/2022	2022-3.5-102	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale
16/06/2022	2022-1.4-103	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec Musiques sur scènes
17/06/2022	2022-1.1-104	Engagement pour une intervention d'entretien ponctuel de la piscine municipale de Tullins
20/06/2022	2022-1.4-105	Signature d'un contrat de prestation de service avec Music and Light pour le bal populaire et la sonorisation du feu d'artifice du mercredi 13 juillet 2022
21/06/2022	2022-3.3-106	Signature d'une convention pour la location gérance du snack de la piscine municipale pour la saison estivale 2022 avec « C'est bon mais c'est chaud » représentée par Monsieur Philippe Perrichon
23/06/2022	2022-1.1-107	Signature du lot n°1 – Démolition, désamiantage, terrassement, maçonnerie, VRD du marché de travaux pour la démolition et la reconstruction de l'annexe de l'école de Fures avec la société ROLAND TOMAI

## **A – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **1- Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7-1 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-5.1-043 en date du 7 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à six le nombre des adjoints,

Vu la délibération n° 2022-5.2-087 en date du 16 mai 2022 relative au non-maintien des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant que l'ordre du tableau des adjoints est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire : Vacant.
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Florian GRENIER
- 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Anne DROGO
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Brahim SAADI
- 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Dolores ADAMSKI
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Alain FERNANDEZ

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant,

Considérant que la nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas pour objet de faire obstacle à la candidature d'un adjoint à un autre poste d'adjoint devenu vacant,

Considérant la candidature de Madame Dolores ADAMSKI, Cinquième Adjointe, au poste vacant de Première Adjointe,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire pour le réduire de six à cinq, comme le lui permet l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de promouvoir l'adjointe occupant le cinquième rang au rang de l'adjointe dont le poste a été déclaré vacant (premier rang) et de promouvoir l'adjoint occupant le sixième rang au cinquième rang.

Aussi,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par ;**

**4 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE (procuration à Eric GLENAT),  
16 voix pour,**

- **Décide de modifier** le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de six à cinq.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Maire, un bureau aux fins de contrôle du scrutin est constitué, lequel est composé comme suit ;

- Secrétaire : Marie-Laure TRESKA,
- Scrutateurs : José CORREIA DOS SANTOS et Eric GLENAT.

**Résultats du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 16
- f. Majorité absolue : 15

- **Décide de promouvoir** l'adjointe occupant le cinquième rang au rang de l'adjointe dont le poste a été déclaré vacant (premier rang) suite aux résultats du scrutin secret ci-dessus,
- **De promouvoir** de ce fait l'adjoint occupant le sixième rang au cinquième rang, le poste étant supprimé.

Le Conseil municipal prend acte, en conséquence, de l'ordre du tableau des Adjoints comme suit :

**1ère Adjointe au Maire : Dolores ADAMSKI  
2ème Adjoint au Maire : Florian GRENIER  
3ème Adjointe au Maire : Anne DROGO  
4ème Adjoint au Maire : Brahim SAADI  
5ème Adjoint au Maire : Alain FERNANDEZ**

Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE rejoint la séance du Conseil municipal.

**2- Modification de la dénomination et de la composition des Commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibérations en date du 3 décembre 2020, le Conseil municipal a élu les membres des six commissions municipales de la Commune,
- par délibérations du 3 février 2022, le Conseil municipal a modifié la composition de ces commissions suite à la démission d'un Conseiller.

Depuis, des Conseillers municipaux ont démissionné et il convient, par conséquent, de modifier la composition des Commissions municipales.

Monsieur le Maire propose les modifications ci-après :

- La Commission municipale Ressources, coopérations territoriales et innovation devient : **Commission municipale Ressources**, dont les membres sont :

**Titulaires :** Claire PESCHEL, Nadège MANCINO, Nicole CLUZEL, René MARTIN, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

**Suppléants :** Vanessa RENARD, Florian GRENIER, Alain FERNANDEZ, Sebastien MAGNIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Sébastien GINESTET.

- La Commission municipale Aménagement durable du Territoire devient : **Commission municipale Urbanisme et Travaux**, dont les membres sont :

**Titulaires** : Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, René MARTIN, Dolores ADAMSKI, Jean-François RIMET-MEILLE et Sébastien GINESTET.

**Suppléants** : Claire PESCHEL, Damien VINCIGUERRA, Françoise SOULLIER, Brahim SAADI, Eric GLENAT et Stéphanie BESSET.

- La Commission municipale Services pour la vie quotidienne des Tullinois devient : **Commission municipale Petite Enfance et Vie des Ecoles**, dont les membres sont :

**Titulaires** : Anne DROGO, Jean-Charles BANCHERI, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Clotilde BERTHIER et Stéphanie BESSET.

**Suppléants** : Laëtitia SERPAGGI, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER, Vanessa RENARD, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

- La Commission municipale Sport et jeunesse ne change pas de nom et ses membres sont :

**Titulaires** : Brahim SAADI, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Alain FERNANDEZ, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

**Suppléants** : Laëtitia SERPAGGI, Marie-Emeline DOBIGNY, Claire PESCHEL, Jean-Charles BANCHERI, Clotilde BERTHIER et Stéphanie BESSET.

- La Commission municipale Développement de l'attractivité devient : **Commission municipale Economie**, dont les membres sont :

**Titulaires** : Dolores ADAMSKI, Marie-Laure TRESKA, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Sébastien GINESTET.

**Suppléants** : Pascale LUBIN, Florian GRENIER, Nicole CLUZEL, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

- Commission municipale Animation de la vie locale et patrimoine devient : **Commission municipale Animation de la vie locale, Culture et Patrimoine**, dont les membres sont :

**Titulaires** : Alain FERNANDEZ, Marie-Emeline DOBIGNY, René MARTIN, Françoise SOULLIER, Frank PRESUMEY et Stéphanie BESSET.

**Suppléants** : Laëtitia SERPAGGI, Anne DROGO, Brahim SAADI, José CORREIA DOS SANTOS, Jean-François RIMET-MEILLE et Sébastien GINESTET.

### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées aux Commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

## **B – PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **3- Modification du tableau des effectifs – Direction générale des services – Chargé de la Commande publique et du suivi des affaires juridiques**

Monsieur le Maire expose :

Suite au départ prochain de l'agent chargé de la Commande publique et du suivi des affaires juridiques, il convient de procéder à son remplacement.

En fonction du candidat retenu, le grade peut varier entre le cadre d'emploi des rédacteurs et celui des attachés territoriaux.

Dans ce cadre, il convient donc de créer un poste de Chargé de la Commande publique et du suivi des affaires juridiques ouvert sur les grades suivants (étant précisé que le poste est déjà créé sur le grade de rédacteur, lequel correspond au grade actuel de l'agent en poste) :

Direction/service	Création	
	Emploi	Grade
Direction Générale des services	1 emploi à temps complet	Attaché territorial
Direction Générale des services	1 emploi à temps complet	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Direction Générale des services	1 emploi à temps complet	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs détaillée ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**4- Modification du tableau des effectifs – Direction des Ressources Humaines**

Monsieur le Maire expose :

Suite au départ prochain par voie de mutation de la Directrice des Ressources Humaines, il convient de lancer le recrutement en vue de son remplacement.

En fonction du candidat retenu, le grade peut varier entre le cadre d'emploi des Rédacteurs et celui des Attachés territoriaux (l'agent occupant le poste actuellement est Attaché territorial principal).

Le poste est donc ouvert sur les quatre grades respectifs suivants :

Direction/service	Création	
	Emploi	Grade
Direction des Ressources Humaines	1 emploi à temps complet	Attaché territorial
Direction des Ressources Humaines	1 emploi à temps complet	Rédacteur territorial
Direction des Ressources Humaines	1 emploi à temps complet	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Direction des Ressources Humaines	1 emploi à temps complet	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs détaillé ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 5- Modification du tableau des effectifs – Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Tullins a adhéré, lors de sa création en avril 2015, au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), pour palier au désengagement des services de l'Etat, assurant jusqu'alors l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes.

Pour apporter une meilleure réponse aux porteurs de projet tant qualitative qu'en termes de délais et dans le cadre de la structuration du service urbanisme, la Commune ne souhaite plus bénéficier du service commun de la CAPV et instruire ainsi directement toutes les autorisations et déclarations d'urbanisme. Pour ce faire, elle souhaite créer un poste d'instructeur d'autorisations du droit des sols.

En effet, compte tenu du coût du service appelé à être facturé à la Commune dès 2023 et des difficultés de fonctionnement de ce service commun, il est proposé au conseil que la Commune reprenne la gestion directe de ses dossiers d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin d'en optimiser le traitement.

En fonction du candidat retenu, le grade peut varier entre le cadre d'emploi des Adjoint administratifs, Rédacteurs et celui des Techniciens territoriaux.

Dans ce cadre, il convient donc de créer un poste d'instructeur ouvert sur les grades suivants :

Direction/service	Création	
	Emploi	Grade
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Adjoint administratif territorial
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Rédacteur
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Technicien
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
Pôle Cadre de vie (Service Urbanisme)	1 emploi à temps complet	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs détaillé ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **6- Modification du tableau des effectifs – Pôle Vivre ensemble (Service Vie scolaire)**

Monsieur le Maire expose :

Un agent exerçant les fonctions d'ATSEM faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient de le remplacer en créant le poste suivant :

Direction/service	Création	
	Emploi	Grade
Pôle Vivre ensemble (Service Education)	1 emploi à temps complet	Adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**0 voix contre,**

**4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE,**

**16 voix pour,**

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs indiqué ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **7- Modification du tableau des effectifs – Pôle Vivre ensemble (Service Vie scolaire)**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la décision de la collectivité d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours pour l'année scolaire 2021/2022, certains postes avaient été créés en accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Vivre ensemble.

Après un an de fonctionnement et suite au bilan de l'année écoulée, il s'avère que trois de ces postes peuvent être créés en postes permanents au tableau des effectifs.

Les postes suivants sont donc ouverts sur emplois permanents et annualisés en raison de la nature des fonctions exercées :

Direction/service	Création	
	Emploi	Grade
Pôle Vivre ensemble (Service Vie scolaire)	1 emploi à temps non complet de 24h42 annualisé	Adjoint d'animation territorial
Pôle Vivre ensemble (Service Vie scolaire)	2 emplois à temps complet 35 heures annualisés	Adjoint technique territorial

Un agent titulaire d'un temps de travail à temps non complet assure, depuis plusieurs années, des fonctions à la piscine municipale l'été. Il convient d'augmenter la quotité de temps de travail de son poste afin de régulariser sa situation en intégrant les heures réalisées à sa quotité de temps de travail comme suit :

Direction/service	Suppression		Création	
	Emploi	Grade	Emploi	Grade
Pôle Vivre ensemble (Service Vie scolaire)	1 emploi à temps non complet 24h25	Adjoint technique territorial	1 emploi à temps non complet 28h00	Adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**0 voix contre,**

**4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE,**

**16 voix pour,**

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs détaillé ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**8- Recrutement de douze agents pour accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble**

Monsieur le Maire expose :

La décision du retour à la semaine de quatre jours prise en 2021 a eu des impacts sur les emplois du temps des personnels travaillant dans les écoles (ATSEM, personnel d'entretien et personnel périscolaire).

Un point d'étape a été réalisé pour évaluer les besoins de l'année scolaire 2022/2023.

Il convient donc de revoir l'organisation après une année de fonctionnement et de reprendre les emplois du temps des agents.

Le Pôle Vivre ensemble et la Direction des ressources humaines ont travaillé conjointement sur les plannings appelés à être transmis au début des vacances d'été.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires,

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Trois postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h00 annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 352 pour ces postes à 15h00 heures annualisées,
- Quatre postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 24h00 annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 352 pour ces postes à 24h00 annualisées,
- Trois postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 10h00 annualisées.  
Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 352 pour ces postes à 10 heures annualisées,
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 19h00 annualisées.  
L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 352 pour ce poste à 19h00 annualisées,
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35 h annualisées.  
L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint technique territorial à l'indice majoré 352 pour ce poste à 35h00 annualisées.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**0 voix contre,**

**4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE,**

**16 voix pour,**

- **Approuve** la création de onze postes d'adjoint d'animation territorial et d'un poste d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune,
- **Autorise** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**9- Signature d'un avenant à la convention générale et d'objectifs signée avec la MJC du Pays de Tullins en date du 12 janvier 2022 pour la mise à disposition de personnel les mercredis à compter de la rentrée 2022-2023**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la MJC du Pays de Tullins pour l'accueil des enfants le mercredi et pour en permettre le bon fonctionnement, la Commune mettra à disposition de la MJC du personnel qualifié.

Aussi et afin de préciser les conditions de cette mise à disposition, il convient de compléter et donc de modifier l'article 2.3 de la convention par la signature d'un avenant.

Monsieur le Maire propose la modification ci-après :

**« Article 2.3 : Mise à disposition de personnel, de matériels et de moyens**

2.3.1 Entretien régulier : La Commune met à disposition des agents municipaux pour l'entretien régulier des locaux

2.3.2 Restaurant scolaire de La Pléiade : la Commune met à disposition deux agents 3 heures par jour pour les enfants de l'Accueil de loisirs. Ils s'occupent :

- de la préparation,
- du préchauffage des repas,
- du service (repas sur chariot),
- de l'entretien du restaurant scolaire.

2.3.3 Accueil des enfants les mercredis : la Commune met à disposition trois agents qualifiés à raison de 5h00 par mercredi pour l'année scolaire (hors vacances).

2.3.4 Aide aux projets : A la demande de l'Association, la Commune peut, afin de soutenir les projets et actions de l'Association, mettre à disposition des moyens humains et matériels, à titre gracieux et de façon ponctuelle. Ces demandes devront être faites en temps voulu sur le site Internet de la Commune.

2.3.5 Communication : Afin d'élargir les supports de communication de l'Association, la Commune veillera à faire apparaître les informations communiquées par l'Association au sein de ses propres supports de communication (magazines, site internet, ...).  
L'association devra tenir compte des délais de parutions des supports de la Commune. »

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (Frank PRESUMEY ne participant pas au vote) :**

- **Approuve** la modification de l'article 2.3 de la convention générale et d'objectifs signée avec la MJC du Pays de Tullins le 12 janvier 2022,
- **Autorise** à signer l'avenant à la convention générale et d'objectifs signée avec la MJC du Pays de Tullins.

## **C – BUDGET - FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **10- Demande de renouvellement auprès de l'Etat du cofinancement du poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet et a sollicité son cofinancement auprès de l'Etat et de la Banque des territoires, suite à la labellisation de la Commune de Tullins au titre de ce programme par la Préfecture de l'Isère, le 17 décembre 2020.

Il est rappelé que le dispositif « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme (2021-mars 2026) a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de la Commune de Tullins a donc pour principales missions :

- De participer à la conception du projet de territoire et en définir la programmation ;
- De piloter et coordonner le programme d'action opérationnel ;
- D'animer et de mobiliser le réseau des partenaires.

Aussi,

Vu la « Convention d'adhésion Petites Villes de Demain - Ville de Tullins », signée le 27 avril 2021 par Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Monsieur le Maire de Tullins,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Sollicite** l'Etat pour le renouvellement du cofinancement du poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de la Commune de Tullins,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

11- **Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « Le Mémento » composé de neuf logements locatifs PLUS et six logements locatifs PLAI en cours de construction avenue Nelson Mandela par la Société Habitat Dauphinois** – Annexe 1

Monsieur le Maire expose :

La Société Habitat Dauphinois sollicite la Commune pour la garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt d'un montant de 1 602 986 € afin de financer la construction du programme immobilier « Le Mémento » constitué de neuf logements locatifs PLUS et six logements locatifs PLAI.

Monsieur le Maire précise que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 135319 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- **Accorde** la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 602 986 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 135319, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 801 493 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**D – EDUCATION**

*Rapporteuse : Anne DROGO, Adjointe en charge de l'Education*

12- **Adoption du Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires** – Annexe 2

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la MJC du Pays de Tullins pour l'accueil des enfants le mercredi, il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur des temps périscolaires en vigueur.

De ce fait, il y a lieu de rapporter le Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires adopté le 20 mai 2021.

Vu l'avis de la Commission municipale Services pour la vie quotidienne des Tullinois du 29 juin 2022,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**1 voix contre : Frank PRESUMEY,  
3 abstentions : Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et  
Jean-François RIMET-MEILLE,  
16 voix pour,**

- **Rapporte** le Règlement intérieur des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires adopté le 20 mai 2021,
- **Adopte** le nouveau Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.

## **E – JEUNESSE**

*Rapporteur : Brahim SAADI, Adjoint en charge de la Jeunesse*

### **13- Adhésion au dispositif « Carte Tattoo Isère »**

Monsieur l'Adjoint à la Jeunesse rappelle qu'en juillet 2002 la Commune a adhéré à l'opération « Chéquier jeune Isère » initiée, à l'époque, par le Conseil général de l'Isère.

En 2016, le Conseil départemental a décidé d'améliorer l'accès des jeunes au sport et à la culture en élargissant le choix des activités et achats du « chéquier jeune Isère » à l'ensemble du territoire. Le « chéquier jeune Isère » est devenu à partir de la rentrée 2016 le « Pack loisirs ».

Cette année, le Département de l'Isère en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère a initié un nouveau dispositif la « Carte Tattoo Isère ».

Monsieur l'Adjoint à la Jeunesse précise que la Commune étant concernée par ce nouveau dispositif, il convient donc d'y adhérer.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la Commune au dispositif « Carte Tattoo Isère »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **14- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) – Annexe 3**

Monsieur l'Adjoint en charge de la Jeunesse expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Avec une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Cette convention est tripartite. Elle est signée entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Le Conseil Départemental,
- La Commune ou la Communauté de Communes selon la densité de population sur les territoires.

Pour accompagner le développement des CTG, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, dont au premier rang les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

A compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale est devenue obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette nouvelle convention est venue progressivement remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectif et de cofinancement passé entre une collectivité locale et la CAF.

Au niveau de la Commune, la présente convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet stratégique est établi à partir de l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais servant de diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire du Pays Voironnais via l'Analyse des Besoins Sociaux conduite de mai 2021 à mars 2022 ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des orientations stratégiques permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants. Cette annexe sera travaillée ultérieurement en cours de convention et pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle si besoin.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants sur le territoire du Pays Voironnais comme le Contrat de Ville (pour Voiron et Voreppe) et les autres dispositifs éducatifs mis en œuvre sur le Pays Voironnais tels que le Programme de Réussite Educative géré au niveau intercommunal par le CIAS du Pays Voironnais ou les Projets Educatifs de Territoire pour lesquels la réflexion est engagée au niveau communal.

Le texte de la CTG finalisé par la CAF a été envoyé aux communes le 17 juin dernier.

Pour rappel, la convention se compose d'un tronc commun à l'ensemble des communes et d'annexes mettant en évidence le projet, l'offre et les perspectives de chaque territoire de compétence ou bassin coopératif.

La CTG est signée pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Sur la période, il sera possible d'en modifier le contenu par le biais d'annexes et avenants.

La signature de la CTG, qui remplace le Contrat enfance jeunesse, permettra de sécuriser le droit financier et les premiers versements des bonus territoire aux porteurs d'actions.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2022-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2022-2026 et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

**F – ECONOMIE**

*Rapporteuse : Dolorès ADAMSKI, Adjointe en charge de l'Economie*

**15- Fixation du montant du loyer pour le local commercial communal situé 1 rue de Parménie dans le cadre d'un bail commercial à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie rappelle que la Commune de Tullins a lancé en avril 2021 un appel à projets pour la location du local destiné à accueillir une activité commerciale (commerce de bouche ou autre).

Un seul candidat a déposé un dossier et à l'issue de son audition réalisée par la commission municipale « attractivité » en octobre 2021, le projet de tarterie/salon de thé avec organisation de soirées à thème a été retenu. La Commune a dû réaliser des travaux de mise aux normes (électricité, plomberie, sanitaires, conduit d'évacuation, plafond coupe-feu, ...).

Il convient à présent de fixer le montant du loyer, le local étant constitué de plusieurs espaces pour une surface de 85.91 m<sup>2</sup> (une cuisine et deux salles), d'une cave et d'une cour extérieure. Le montant du loyer mensuel est proposé à 480 € (quatre cent quatre-vingt euros) soit un montant de 67 € le m<sup>2</sup>/an.

Le loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail et en fonction de l'Indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant du loyer mensuel pour le local commercial communal situé 1 rue de Parménie à 480 €.

**16- Attribution d'une subvention au commerce l'Is-H@ir coiffure à Tullins : dispositif « financer mon investissement commerce et artisanat » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie rappelle que la commune de Tullins a notamment comme objectif de revitaliser le commerce des centres-villes.

La Commune a délibéré en mars 2021 pour signer une convention « solution Région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat » - « aide vitrine commune de Tullins » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention a été présentée et approuvée en commission permanente régionale le 26 mars 2021. Elle est destinée à aider les activités commerciales, artisanales et les services implantés sur le territoire de la Commune de Tullins qui disposent d'un point de vente avec vitrine, et permet de subventionner le commerce de proximité.

L'aide est versée sous forme de subvention dont le montant représente 10% des dépenses éligibles. Elle vient en complément de l'aide régionale (20%) et de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais-CAPV (15%).

A ce titre, Madame Caroline Pereira, gérante du salon l'Is-H@ir coiffure situé 21 rue Général de Gaulle, a déposé un dossier de demande de financement pour réaliser des travaux de rénovation, d'agencement ainsi que l'achat de matériel métier. Cette demande participe à la politique de l'économie de proximité et du commerce menée par la Commune de Tullins.

Ce dossier de demande de financement a été présenté en commission municipale « attractivité » et a obtenu un avis favorable de celle-ci en date du 28 juin 2022.

La Commune de Tullins souhaite attribuer une subvention d'un montant de 3 813 € (représentant 10% du coût hors taxes des travaux) au profit du salon l'Is-H@ir coiffure pour soutenir les travaux d'aménagement intérieur ainsi que l'achat de matériel métier d'un montant total de 38 136 € HT.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Attribue** une subvention d'un montant de 3 813 € (représentant 10% du coût hors taxes des travaux) au profit du salon l'Is-H@ir coiffure.

**G – ANIMATION DE LA VIE LOCALE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**17- Attribution de subventions au titre de l'exercice 2022 à la Compagnie Attrape-Lune et à l'Amicale des donateurs de sang bénévoles de Tullins Fures**

Monsieur le Maire rappelle qu'au Budget primitif 2022 de la Commune, voté le 24 mars 2022, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

La répartition du versement des subventions de fonctionnement a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2022.

Certains dossiers ont été remis hors délai, mais il apparaît qu'ils sont éligibles à subvention au regard des critères d'attribution établis ; il convient donc de soumettre au vote du Conseil le versement de la subvention pouvant être allouée à deux associations.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**0 voix contre,**

**4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE,**

**16 voix pour,**

- **Approuve** le versement des subventions réparties comme suit :
  - 1 000 € pour la Compagnie Attrape-Lune,
  - 276 € pour l'Amicale des donateurs de sang bénévoles de Tullins Fures.

**18- Dissolution du Fonds de dotation « Fonds Patrimoine Tullins-Fures »**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal n° 2018-9.1-144 en date du 16 décembre 2018 a été créé un fonds de dotation dénommé « Fonds Patrimoine Tullins-Fures ».

Par cette même délibération, le Conseil municipal a adopté les statuts de ce fonds.

Il est rappelé au Conseil que la création du « Fonds Patrimoine Tullins-Fures » avait été motivée par le fait que la Commune de Tullins, possédant un patrimoine architectural et culturel important, entendait faire appel à des partenaires extérieurs pour concourir à son entretien et sa restauration.

Ce fonds n'ayant pas d'utilité puisqu'il n'a jamais été abondé, il est proposé de le dissoudre.

Aussi,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**1 voix contre : Frank PRESUMEY,**

**3 abstentions : Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE,**

**16 voix pour,**

- **Approuve** la dissolution du fonds de dotation dénommé « Fonds Patrimoine Tullins-Fures »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la dissolution dudit fonds.

#### **H – QUESTIONS ORALES**

*Frank PRESUMEY évoque la fermeture prochaine du site du Multi-Accueil Floréal, suite à la décision du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 27 juin 2022, et dénonce les démarches entreprises en parallèle avec une entité privée pour y installer une crèche.*

**► Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, l'intégralité des débats est disponible sur le site Internet de la Ville.**